



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention Ville d'Angoulême / CREM Poitiers - Tutorat Première année  
commune aux études de santé (PACES) - Avenant**

DE20170703\_34

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :  
Gilbert PIERRE-JUSTIN

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017


Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID



Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

**Convention Ville d'Angoulême / CREM Poitiers - Tutorat  
Première année commune aux études de santé (PACES) -  
Avenant**

Proximité et citoyenneté  
id : 1874

Conseil municipal  
3 juillet 2017

34

Rapporteur : Gilbert PIERRE-JUSTIN

Par délibération n°6 du 17 mai 2016, l'Université de Poitiers, le Département de la Charente, la Ville d'Angoulême et l'Agglomération du Grand Angoulême ont décidé de s'associer, en vue de créer, à la rentrée Universitaire 2017-2018, une « Première Année Commune aux Études de Santé » (PACES) au sein du Centre Universitaire de la Charente.

Il s'agit ainsi de diversifier, au service du développement de notre territoire, le panel des formations localisées de l'Université de Poitiers, et de répondre à trois enjeux essentiels, à

savoir :

- renforcer, dans le respect de l'égalité de traitement des usagers du service public de l'enseignement supérieur, l'accès à l'Université et plus spécifiquement en direction des lycéens charentais ;
- consolider, en lien avec les objectifs 2016-2020 du projet d'établissement du Centre Universitaire de la Charente, les filières d'enseignement supérieur, en offrant, à tous les jeunes charentais, la possibilité de bénéficier de parcours de formation cohérents ;
- mieux prévenir, au travers d'une nouvelle offre locale de formation spécialisée dans le domaine de la santé, un éventuel processus territorial de désertification médicale.

La « PACES » localisée, dont l'ouverture est effective en septembre 2017, garantira aux étudiants charentais, par le mode de fonctionnement proposé et les moyens d'accueil mis à disposition, avec le soutien financier du Département de la Charente, par le Centre Universitaire de la Charente, un cadre d'étude identique à celui en vigueur sur le site du Campus de Poitiers et donc, une égalité des chances de réussite au concours.

A cet égard, la Ville s'est engagée à accueillir le « tutorat » dans ses locaux sis « Esplanade Saint Martial », gage de réussite pour les étudiants, visant l'organisation de sessions d'entraînement aux concours de premières années.

La délibération n°34 votée au conseil municipal du 03 octobre 2016 détaillait les modalités techniques et organisationnelles de l'accueil de ces sessions.

La précédente délibération prévoyait, en effet, trois séances hebdomadaires. Afin de garantir aux étudiants de la « PACES » localisée des conditions de soutien équivalentes à celles dont bénéficient les étudiants du Campus de Poitiers, ces créneaux ont été modifiés : lundi de 18h à 21h30 pour les séances d'examens blancs, du mardi au vendredi de 18h à 20h pour les cours, sur une période couvrant les mois de septembre à novembre et de janvier à avril (soit au total 30 semaines).

Les autres termes du protocole partenarial ci-joint restent inchangés.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi amendée « *accueil du tutorat de la « PACES »* » et tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

